

## ARRÊTÉ N°236 / 2024

### Portant ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Saint-Louis et au projet urbain « Les Lumières »

#### Le Maire de la Ville de Saint-Louis,

- VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41 et R.153-8,
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 et suivants et R.123-2 et suivants ;
- Vu** la délibération du 27 juin 2024 tirant bilan de la concertation préalable, et décidant de la poursuite de la modification n°3 du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme;
- VU** la décision N°E24000074/67 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 3 octobre 2024 désignant Monsieur Richard HORN, Ingénieur Territorial Principal retraité, en qualité de commissaire enquêteur,
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La modification n°3 du PLU a pour objet unique la reconversion de la friche industrielle SES Sterling située Rue de Mulhouse, en quartier à vocation principale d'habitat, accueillant également des services et des commerces.

Afin de concrétiser le projet « Les Lumières », une évolution des règles du PLU par l'emploi d'une procédure de modification est nécessaire. En effet, il s'agit de faire évoluer les règles de la zone UA sur le site Sterling par la suppression du périmètre en attente d'un aménagement global (PAPAG), ainsi que par la création d'un secteur spécifique (UAb) et d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dédiée.

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune et sur le projet urbain « Les Lumières » du vendredi 6 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025 inclus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Richard HORN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint-Louis, 21 rue Théo Bachmann - BP 20090 - 68303 Saint-Louis Cedex, pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, du vendredi 6 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025 inclus.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.saint-louis.fr](http://www.saint-louis.fr)

Il peut également être consulté gratuitement sur un poste informatique à la Mairie aux heures d'ouverture, conformément à l'article L.123-12 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique se compose des éléments suivants :

- Le présent Arrêté d'ouverture de l'enquête publique.
- Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.
- Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune.
- Le dossier de Permis d'Aménager PA 068 297 24 F 0002 déposé le 24 juin 2024 par la SAS Les Lumières.
- L'étude d'impact commune aux deux dossiers.
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées.
- L'avis de l'autorité environnementale sur les deux dossiers, daté du 10 octobre 2024.
- Le mémoire en réponse à l'autorité environnementale de la SAS Les Lumières.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie de Saint-Louis, 21 rue Théo Bachmann – BP 20090 – 68303 Saint-Louis Cedex.

Le public pourra également consigner ses observations sur la plateforme en ligne : [www.registre-dematerialise.fr/5760](http://www.registre-dematerialise.fr/5760)

**ARTICLE 4** : L'évaluation environnementale et son résumé non technique du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme et du projet urbain sont compris dans le rapport de présentation du projet arrêté conformément aux articles L 104-4 et R151-3 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 5** : Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public en mairie de Saint-Louis, les jours et heures suivants :

- Vendredi 6 décembre 2024 de 10 h à 12 h
- Lundi 16 décembre 2024 de 15 h à 17 h
- Samedi 21 décembre 2024 de 10 h à 12 h
- Lundi 6 janvier 2025 de 15 h à 17 h

**ARTICLE 6** : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.  
Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Saint-Louis le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il en adressera une copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Madame le Maire à la préfecture du Haut-Rhin pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Saint-Louis et sur le site internet de la commune ([www.saint-louis.fr](http://www.saint-louis.fr)).

**ARTICLE 7** : Les maîtres d'ouvrage du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme et du projet urbain « Les Lumières » sont la Ville de Saint-Louis et la SAS « Les Lumières ».

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à :

- Madame Pascale SCHMIDIGER, Maire de la Ville de Saint-Louis  
Mairie de Saint-Louis  
21, rue Théo Bachmann – BP 20090  
68303 SAINT-LOUIS Cedex.
- DELTA PROMOTION – SAS LES LUMIÈRES  
Monsieur Frédéric MAILLOT  
9A Rue Saint Léon IX  
57850 DABO

**ARTICLE 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (les journaux L'Alsace et les DNA).

Le présent arrêté sera affiché, notamment en Mairie de Saint-Louis et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, ainsi que sur le site du projet. Il sera également publié sur le site Internet de la commune ([www.saint-louis.fr](http://www.saint-louis.fr)).

**ARTICLE 9** : Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU. La remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur marquera également le départ de l'instruction du permis d'aménager du projet urbain « Les Lumières »

**ARTICLE 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg
- Monsieur le commissaire enquêteur
- Secrétariat Général, pour publication sur le site internet de la Ville



Fait à Saint-Louis, le 6 novembre 2024

Pascale SCHMIDIGER  
Maire